

DELIBERATION N° 03 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017/2018 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

Intervention de Monsieur Le Maire :

Je voudrais excuser Monsieur Arnaud GEORGE, le responsable de l'école de musique qui n'a pas pu être présent ce soir pour raisons personnelles. Je tiens également avant la présentation de ce rapport à souligner l'excellent travail de celui-ci et la satisfaction que l'on a de travailler avec lui. Nous avons une école de musique dynamique qui a repris du souffle et du tonus grâce à la bonne gestion du nouveau responsable. Bravo à lui et à son équipe et merci aux membres du conseil d'exploitation pour votre participation.

Administrée par la Ville de Ludres, l'Ecole Municipale de Musique a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves.

Ainsi, l'Ecole de Musique a pour objectif l'accès à la musique pour le plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux ludréens de pratiquer un instrument dans une proximité géographique, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, tout en respectant la notion de loisir du musicien appelé « amateur ».

Elle est un lieu de vie et de rencontre pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes structures existantes à Ludres.

D'autre part, sa présence est souvent sollicitée lors des manifestations de Ludres comme par exemple la fête de la musique, les rencontres de jumelages, les inaugurations de structures.

Dans une logique d'évaluation, un rapport d'activité a donc été établi, comme chaque saison, pour l'année 2017-2018, l'ouverture de l'école étant similaire à une année scolaire.

Enfin, des objectifs ont pu être établis pour l'année 2018-2019 :

- réalisation de concerts d'élèves,
- réalisation d'heures de musique, moments entre musiciens et le public,
- mise en place de projets communs avec différents partenaires,
- participation et collaboration aux manifestations de la ville,
- les missions des enseignants ayant signé un C.D.I. devront continuer,
- et enfin la mise en place du Projet d'Etablissement 2015-2020.

Il est à noter que le Conseil d'Exploitation de l'établissement a rendu un avis favorable le 20 novembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte du rapport 2017-2018 et des objectifs 2018-2019 de l'Ecole de Musique.